

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
au
Moniteur
belge



18169966

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT

19 NOV. 2018

DIVISION MONS
Greffe

N° d'entreprise : **0806198078**

Dénomination

(en entier) : **D.J. CONSTRUCT**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société privée à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **Sentier de Liernes, 45/1 - 7340 COLFONTAINE (PATURAGES)**

Objet de l'acte : Projet de fusion.

PROJET DE FUSION A DEPOSER AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONS-CHARLEROI, DIVISION MONS, PAR LA S.P.R.L. D.J. CONSTRUCT (SOCIETE ABSORBANTE) DONT LE SIEGE EST A 7340 COLFONTAINE (PATURAGES), SENTIER DE LIERNES, 45/1, SIX SEMAINES AU MOINS AVANT L'ACTE AUTHENTIQUE DE FUSION PAR ABSORPTION (ARTICLE 676 DU CODE DES SOCIETES).

1. FORME – DENOMINATION – OBJET ET SIEGE DES SOCIETES APPELEES A FUSIONNER.

1. 1. La S.P.R.L. « D.J. CONSTRUCT » dont le siège social est à 7340 Colfontaine (Pâturages), Sentier de Liernes, 45/1, a été constituée par acte de Maître Jean-Louis MALENGREAU, Notaire à Colfontaine (Pâturages), le 20.08.2008, publié aux annexes du Moniteur belge du 16.09.2008 sous le numéro 08148516. Ses statuts n'ont jamais été modifiés.

Elle est immatriculée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le n° 0806.198.078.

Son objet est :

1) L'entreprise de travaux de distribution d'eau et de gaz, de pose de câbles et canalisations diverses, placement de feronneries, installation de ventilation, de chauffage à air chaud, de conditionnement d'air et de tuyauteries industrielles, entreprises d'installation de sanitaires, chauffage au gaz et de plomberies zingueries, de commerce de détail d'appareils de chauffage, articles sanitaires, installation de chauffage central à eau chaude à vapeur, vente d'appareils et d'articles sanitaires et de quincailleries. Entreprise de placement, d'entretien et de réparation de tous brûleurs, placement de panneaux solaires, placement de pompes à chaleur, placement de tous appareils de production de chaleur ou d'énergie, entreprise d'isolation thermique et acoustique.

2) Toutes opérations se rattachant directement ou indirectement aux installations électriques de basse, moyenne ou haute tension, tant dans les immeubles publics que privés, à tous travaux d'entretien, de réparation et de dépannage électrique, au négoce et au placement de tous appareils (y compris des appareils de lustrerie, d'éclairage, d'électro-ménager) et matériel électrique, à la vente, l'installation, le dépannage et l'entretien de chauffages électriques, de pompes à chaleur, de systèmes de conditionnement d'air, de systèmes d'alarme (incendie, vol, etc...) de téléphonie, parlophonie et vidéophonie ainsi que la vente et au placement d'enseignes lumineuses.

- Entreprise de construction de bâtiments (gros œuvre et mise sous toit) ;
- Entreprise générale de construction ;
- Entreprise de construction d'ouvrage d'art non métallique, à l'exception des travaux maritimes et fluviaux ;
- Entreprise de démolition de bâtiments et d'ouvrage d'art ;
- Entreprise de menuiserie et de charpenterie du bâtiment ;
- Entreprise de pose de parquets et de tous revêtements en bois des murs et du sol ;
- Entreprise de construction de pavillons démontables et de baraquement non métalliques ;
- Entreprise de travaux d'étanchéité et revêtement de constructions par asphaltage et bitumage ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/11/2018 - Annexes du Moniteur belge

- Entreprise de travaux de carrelage et de mosaïque et tous autres revêtements des murs et du sol, le bois excepté ;
 - Entreprise de travaux de plafonnage, de cimentage et de tous les autres enduits ;
 - Entreprise de couvertures de constructions ;
 - Entreprise de travaux de vitrerie, de pose de glaces, miroiterie, vitraux et la mise en œuvre de tous les matériaux translucides ou transparents ;
 - Entreprise de peinture du bâtiment ;
 - Entreprise de tapissage et de garnissage.
- L'énumération qui précède n'est pas limitative.

Elle pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières, à faciliter l'écoulement de ses produits ou à élargir sa clientèle.

D'une manière générale, la société pourra réaliser toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.

Sa durée est illimitée.

Son capital est de 18.600,00 € (dix-huit mille six cents euros) représenté par 200 parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Ses gérants sont Monsieur Daniel DEGHILLAGE et Monsieur Jean-Marc DUFRASNE.

Ses associés sont :

- Monsieur Daniel DEGHILLAGE	100 parts
- Monsieur Jean-Marc DUFRASNE	100 parts

	200 parts

Les parts sont libérées à concurrence de 17.900,00 €.

1. 2. La S.P.R.L. « A.D. CHAUFFAGE » dont le siège social est sis à 7340 Colfontaine (Pâturages), Sentier de Liernes, 45, a été constituée par acte de Maître Jacques HAMAIDE, Notaire à Mons, en date du 17.01.1994, publié aux annexes du Moniteur belge du 08.02.1994 sous le n° 940208-61.

Ses statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Jean-Louis MALENGREAU, Notaire à Colfontaine (Pâturages), le 18.02.2004, publié aux annexes du Moniteur belge du 01.04.2004 sous le n° 04052294.

Elle est immatriculée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le n° 0451.754.536.

Son objet est :

- L'entreprise de travaux de distribution d'eau et de gaz, de pose de câbles et canalisations diverses, placement de ferronneries, installation de ventilation, de chauffage à air chaud, de conditionnement d'air et de tuyauteries industrielles, entreprises d'installation de sanitaires, chauffage au gaz et de plomberies-zingueries, commerce de détail d'appareils de chauffage, articles sanitaires, installation de chauffage central à eau chaude et à vapeur, vente d'appareils et d'articles sanitaires et de quincailleries. Entreprise de placement, d'entretien et de réparation de tous brûleurs, placement de panneaux solaires, placement de pompes à chaleur, placement de tous appareils de production de chaleur ou d'énergie, entreprise d'isolation thermique et acoustique ;

- Toutes opérations se rattachant directement ou indirectement aux installations électriques de basse, moyenne ou haute tension, tant dans les immeubles publics que privés, à tous travaux d'entretien, de réparation et de dépannage électriques, au négoce et au placement de tous appareils (y compris des appareils de lustrerie, d'éclairage, d'électro-ménager) et matériel électrique ; la vente, l'installation, le dépannage et l'entretien de chauffages électriques, de pompes à chaleur, de systèmes de conditionnement d'air, de systèmes d'alarme (incendie, vol, etc.), de téléphonie, parlophonie et vidéophonie ainsi qu'à la vente et au placement d'enseignes lumineuses ;

- Entreprise de construction de bâtiments (gros œuvre et mise sous toit) ;
- Entreprise générale de construction (par sous-traitance) ;
- Entreprise de construction d'ouvrage d'art non métallique, à l'exception des travaux maritimes et fluviaux ;
- Entreprise de démolition de bâtiments et d'ouvrage d'art ;
- Entreprise de menuiserie et de charpenterie du bâtiment ;
- Entreprise de pose de parquets et de tous revêtements en bois des murs et du sol ;

- Entreprise de construction de pavillons démontables et de baraquement non métalliques ;
 - Entreprise de travaux d'étanchéité et revêtement de constructions par asphaltage et bitumage ;
 - Entreprise de travaux de carrelage et de mosaïque et tous autres revêtements des murs et du sol, le bois excepté ;
 - Entreprise de travaux de plafonnage, de cimentage et de tous les autres enduits ;
 - Entreprise de couvertures de constructions ;
 - Entreprise de travaux de vitrerie, de pose de glaces, miroiterie, vitraux et la mise en œuvre de tous les matériaux translucides ou transparents ;
 - Entreprise de peinture du bâtiment ;
 - Entreprise de tapissage et de garnissage ;
- L'énumération qui précède n'est pas limitative.

Elle pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières, à faciliter l'écoulement de ses produits ou à élargir sa clientèle.

D'une manière générale, la société pourra réaliser toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.

Sa durée est illimitée.

Son capital social est de 18.600,00 € (dix-huit mille six cents euros), représenté par 100 parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Son gérant est Monsieur Daniel DEGHILLAGE.

Son associée unique est la S.P.R.L. D.J. CONSTRUCT.

Les parts ont été totalement libérées.

2. MOTIVATION DE LA FUSION.

Le rapprochement des deux sociétés va simplifier la gestion courante et va centraliser leurs activités qui sont des activités semblables.

3. PROCEDURE UTILISEE.

La procédure qui sera utilisée est celle décrite aux dispositions de l'article 676 du Code des sociétés, la société absorbante (S.P.R.L. D.J. CONSTRUCT) étant propriétaire de toutes les parts sociales de la société absorbée (S.P.R.L. A.D. CHAUFFAGE).

Par ailleurs, l'opération est assimilée à une fusion par absorption mais dispense la gérance et le Réviseur/Expert-Comptable externe d'établir les rapports.

4. DATE PRISE EN CONSIDERATION POUR LE REGROUPEMENT DES OPERATIONS DES DEUX SOCIETES.

En application de l'article 719 du Code des sociétés, la date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante est le 01.10.2018.

Fait à Colfontaine (Pâturages), le 26.10.2018.

Les gérants,

Daniel DEGHILLAGE,

Jean-Marc DUFRASNE,